

OBJET **Nettoiemnt mécanisé des marchés forains de la Ville de Saint-Denis**
Attribution du marché
Autorisation de signer le marché

La Ville assure par le biais d'un marché, le nettoiemnt mécanisé les espaces dédiés aux marchés forains.

Les prestations consistent en du balayage mécanisé, du lavage à haute pression, du balayage manuel, du tri des déchets, et en leur évacuation. Les zones concernées sont :

- le marché forain du Chaudron
- le marché forain des Camélias,
- le marché forain de la Source.

Le marché arrivant à terme cette année, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de propreté de ces espaces.

Le marché est conclu pour une année ferme à compter de la date de notification. Sauf dénonciation expresse du pouvoir adjudicateur, le marché est reconduit tacitement quatre fois pour une durée d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 5 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 357 000 € HT par an.

A l'issue de la consultation, la Ville a reçu une candidature.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 22 juin 2017 a retenu l'offre la mieux placée, celle de la société NICOLLIN REUNION.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'attribuer le marché de nettoiemnt mécanisé des marchés forains de la Ville de Saint-Denis à la société NICOLLIN REUNION représenté(e) par Alain GENIN pour un montant annuel de 409 062 € HT, soit 2 045 310 € HT pour une durée maximum de 5 ans.
- 2° de m'autoriser ou mon représentant à signer le marché et tous les actes y afférents.

OBJET **Nettoiemment mécanisé des marchés forains de la Ville de Saint-Denis**
Attribution du marché
Autorisation de signer le marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le RAPPORT N°17/3-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Attribue le marché de nettoyage mécanisé des marchés forains de la Ville de Saint-Denis à la société.....représenté par M.....pour un montant annuel de€ HT, soit€ HT pour une durée maximum de 5 ans.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché, les avenants éventuels et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitrearticle.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173013-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-013

OBJET **Nettoisement mécanisé des marchés forains de la Ville de Saint-Denis**
Attribution du marché
Autorisation de signer le marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Attribue le marché de nettoyage mécanisé des marchés forains de la Ville de Saint-Denis à la société NICOLLIN REUNION représenté par Monsieur GENIN Alain pour un montant annuel de 409 062 € HT, soit 2 045 310 € HT pour une durée maximum de 5 ans.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché, les avenants éventuels et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 11 article 61.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173013-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

